

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-02-025

FONDS VERT / DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier CyclaB à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD
Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU
Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE
Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote**Absents titulaires**

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Anne-Sophie DESCAMPS (*excusée*) – Lina BESNIER (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Michel LALAIZON – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

12 mai 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

12 mai 2023

Publication (affichage) ou notification du :

23 mai 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi des finances 2023,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que le projet s'inscrit dans l'axe 3 du fonds vert « Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030 ». Ce projet consiste à implanter des arbres, des haies arbustives et arborés afin d'augmenter (en superficie) et d'améliorer (en qualité) la ressource florale nectarifère et pollinifère ainsi que la ressource en espaces et matériaux de nidification (micro habitats).

Considérant que le linéaire prévu est d'environ 1,5 km et qu'il permettra d'interconnecter ensemble les différents sites de Cyclad situés dans la ZI de Ouest (site collecte, déchetterie, atelier Cyclab et Bâtiment Le Relais),

Considérant que ce projet a été réalisé en partenariat et est soutenu par Nature Environnement 17, l'association l'Outil en main, la CDC Aunis Sud et la ville de Surgères pour permettre de développer un sentier pédagogique pour sensibiliser davantage de personnes à l'environnement,

Considérant que le montant du projet est estimé à 56 806,00 € HT,

Considérant que Cyclad peut bénéficier d'un soutien à hauteur de 75%, soit 42 604,50 € HT,

Ces explications entendues, Monsieur le 2^{ème} Vice-président demande au Comité syndical de se prononcer sur la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical,
22 membres présents, 22 membres votants,
1 abstention, 21 pour,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à signer par tout moyen tout document relatif à cette demande de subvention,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Président,
Jean GORIOUX

Fait à Surgères, le 23 mai 2023
Extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

